



## **RCF-Bruxelles**

### **Règlementation en vue des élections régionales, fédérales et européennes du 25 mai 2014**

#### **Dispositif prévu par la direction :**

RCF-Bruxelles, radio à vocation locale, ne réalisera pas une couverture complète de la campagne. Nous recevrons des députés européens sortants et/ou candidats dans notre nouveau magazine d'information européenne 'Le café de l'Europe'. Nous consacrerons également plusieurs émissions 'Engagez-vous', magazine d'actualité, à des élus engagés dans la vie politique fédérale et/ou régionale. Nous ne retiendrons pas les têtes de listes mais des candidats de rangs plus éloigné. Nous veillerons à l'équilibre des listes, en invitant des candidats des listes démocratiques.

Nous serons ainsi dans la 2<sup>e</sup> catégorie : « Les élections ne sont pas couvertes dans nos programmes mais nous diffusons des programmes d'information ».

RCF défend la promotion de valeurs humanistes, démocratiques, favorisant la rencontre, l'entente et la cohabitation des cultures. La radio ne donnera donc jamais la parole à des candidats de partis ou tendance politiques relevant de courants d'idées non démocratiques ou prônant des doctrines ou messages :

- constitutifs d'outrages aux convictions d'autrui ;
- incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, d'un groupe ou d'une communauté en raison de leur sexe, de leur prétendue race, de leur couleur, de leur ascendance ou origine nationale ou ethnique ;
- contenant des éléments tendant à la négation, la minimisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide ;
- basé sur des distinctions, dans la jouissance des droits et libertés reconnus par la convention européenne, fondées notamment sur le sexe, la prétendue race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ;
- visant à la destruction ou à la limitation des droits et libertés garantis dans l'ordre juridique belge.

En revanche, elle sera attentive aux programmes des différents partis démocratiques et posera des questions critiques lors d'un éventuel passage à l'antenne d'un(e) candidat(e). Tout sera mis en œuvre pour éviter une simple « publicité » pour un parti ou un candidat.

**La gestion des émissions électorales sera assurée par Sébastien Kessels, carte de presse FO 6487, journaliste professionnel agréé de RCF-Liège (cfr article 18 du règlement).**

Si un bénévole de la radio souhaite aborder dans son émission un sujet politique en lien avec ces élections, il en avertira au préalable le directeur qui veillera à ce que le règlement du 29 novembre 2011 soit scrupuleusement respecté.

### **Règlement général :**

Notre dispositif électoral est élaboré dans le cadre du règlement du collège d'avis du 29 novembre 2011, relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale.

RCF-Bruxelles s'engage à faire précéder toute information portant spécifiquement sur les élections d'une mention particulière, à l'antenne, annonçant que la radio s'inscrit dans le cadre de la campagne électorale. La publicité et le parrainage en faveur des partis politiques et des candidats sont interdits. RCF-Bruxelles ne diffusera pas de débats à la veille du scrutin.

Pendant la période électorale, la radio ne recourra pas aux formes d'interactivité avec le public sur des thèmes politiques. Dans les journaux quotidiens, les journalistes pourraient faire référence à des sondages, mais toujours dans un esprit de stricte neutralité et en indiquant clairement les sources de ces sondages. RCF-Bruxelles s'abstiendra de diffuser tout sondage, simulation de vote ou consultation analogue du vendredi précédant le scrutin à minuit jusqu'à la fermeture du dernier bureau de vote sur le territoire belge. De même, aucun résultat, partiel ou définitif, ne sera communiqué au public avant la fermeture du dernier bureau de vote.

Le site internet de la radio ne comportera pas de rubrique concernant les élections, si ce n'est la page présentant le présent dispositif.

A l'heure actuelle, aucun membre salarié ou bénévole de la radio n'est candidat aux élections. RCF-Bruxelles s'engage également à ce que les animateurs(trices), présentateurs(trices) ou journalistes qui s'inscriraient encore comme candidat(e)s s'abstiennent, dans leurs fonctions, de faire état de leur candidature ; ils seront éloignés de l'antenne durant toute la période électorale concernée.

Fait à Bruxelles, le 18 février 2014

Michel Linder, directeur